ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

www.aphp.fr

Paris, le 21 février 2005

Communiqué de presse

Réunion du CHSCT Central de l'AP-HP à l'hôpital Saint-Louis

L'AP-HP vient de réunir son CHSCT pour examiner les perspectives et le plan d'action permettant de prévenir les risques professionnels liés a l'amiante.
Cette réunion, organisée à l'hôpital Saint Louis, fait suite à la campagne de surveillance rapprochée des personnels de maintenance engagée par l'hôpital.

L'utilisation de l'amiante est interdite et tous les matériaux de construction qui en contiennent doivent être répertoriés, contrôlés et éliminés lorsqu'ils présentent un risque de dispersion dans l'air.

Il convient de rappeler que le risque amiante se caractérise par une exposition à des fibres en suspension dans l'air et susceptibles d'être inhalées en grande quantité, de façon prolongée.

Ce risque ne concerne donc que les personnels ayant été amenés à travailler directement sur des matériaux friables, ou étant intervenus sur ceux-ci pour des opérations de maintenance ou d'entretien dégageant des poussières, mais avec un niveau d'exposition intense.

C'est pourquoi, les agents des services de maintenance susceptibles d'avoir inhalé des fibres d'amiante au cours de leur vie professionnelle doivent être recensés, contrôlés et suivis sur le plan médical, y compris après cessation de leur activité. Cette surveillance s'appuie sur un recensement préalable des bâtiments et équipements qui permet d'engager les mesures de protection contre l'exposition aux poussières. Elle s'accompagne de la constitution de listes nominatives, d'une information aux agents identifiés et de l'élaboration d'une fiche individuelle d'exposition permettant d'assurer la traçabilité du suivi médical par la médecine du travail.

L'hôpital Saint Louis, qui se préoccupe du risque d'exposition de ses personnels, s'est engagé dans une action préventive. Dès 1994, l'hôpital a engagé les premières recherches de matériaux de flocage contenant de l'amiante, dans plusieurs lieux du nouvel hôpital qui accueille les malades. Ces recherches se sont révélées négatives.

En 1997, conformément à la réglementation, un diagnostic a été réalisé par un organisme extérieur et agréé. Il a révélé la présence d'amiante dans 3 bâtiments de l'ancien hôpital qui n'accueille pas de patients, l'hôpital a engagé le retrait progressif des matériaux contenant de l'amiante friable. Les derniers retraits sont en cours. Une communication a été faite en CHSCT.

En 1998-2001-2004, des mesures de concentration dans l'air de fibres d'amiante ont été réalisées. Elles démontrent des niveaux de 1 fibre/litre d'air, soit inférieurs au seuil réglementaire de 5 fibres/litre.

En 2004, un diagnostic technique amiante complet (intégrant les sols) a été réalisé.
A l'issue de celui-ci, une réunion d'information des personnels susceptibles d'avoir travaillé sur l'amiante a été organisée et une surveillance médicale spécifique a été mise en place.

C'est dans ce cadre que 65 agents techniques de l'hôpital ont été convoqués par la médecine du travail. Depuis le début de l'année, 52 d'entre eux ont été reçus en consultation, 46 d'entre eux ont eu une radio pulmonaire. Parmi eux, 22 ont présenté une suspicion de plaque pleurale nécessitant un scanner de vérification, 18 ont déjà été pratiqués. Cet examen complémentaire a conclu à 12 affections professionnelles identifiées.

Contact presse :
Service de presse - Direction de la communication de l'AP-HP
Tél : 01 40 27 37 22 – Fax : 01 40 27 57 01 - Email : service.presse@sap.ap-hop-paris.fr